ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT OUJDA ANGADS

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

ACHAT DES GILET POUR L'EXERCICE GÉNÉRAL

REGLEMENT DE CONSULTATION
DP-063/OJD/2026

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

Z. ZOUAI

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet **ACHAT DES GILET POUR L'EXERCICE GÉNÉRAL**, tel que décrits dans le chapitre 2 (clauses techniques) de la présente consultation

ARTICLE 02 : PIECES CONSTITUTIVES DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du présent règlement de consultation sont :

1. règlement de consultation ;
2. Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;

ARTICLE 03 : MOYENS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les pièces exigées par la présente consultation devront être transmis exclusivement par voie électronique **avant la date limite de la soumission mentionnée sur le PMMP**, à l'adresse suivante : achats_bc_oujda@onda.ma

L'offre financière doit, quant à elle, être déposée exclusivement sur le portail marocain des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma**

Nb :

- Toute modalité de transmission non conforme à celles prescrites au présent article, et initiée par le prestataire, entraînera le rejet du dossier ;

- Tout prestataire n'ayant pas transmis les documents requis à l'article 04 dans les délais impartis sera écarté.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent règlement de consultation, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

ARTICLE 05 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par CCAG.

ARTICLE 06 : DOMMAGES

L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande, l'Entrepreneur s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent bon de commande est un bon de commande de fourniture dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 08 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent Bon de Commande en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur la facture ou attestation de RIB délivrée par sa banque avec une date récente qui ne dépasse pas une année.

La facturation sera effectuée à la fin de la prestation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 01 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON/EXECUTION

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation de la présente consultation dans un délai global de **25 jours** à compter de la réception du Bon de Commande.Les fournitures et transport seront réalisés à l'Aéroport Oujda Angads à la charge du fournisseur.

ARTICLE 02 : CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES

✓ **Gilets fluorescents Jaune avec logo AIRPORT OF MOROCCO**

- Gilets fluorescents **jaune** de qualité professionnelle, neuf et résistant à l'usage quotidien
- Format adapté aux gilets fluorescents d'identification professionnels.
- Personnalisation avec impression du **logo « Airport of Morocco »** & **« Aéroport Oujda Angads »**
- Logo imprimé de manière durable et présentant une bonne résistance à l'usure.

NB : Présentation d'un échantillon est Obligatoire

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aéroport Oujda Angads aura le droit et procédera en présence du fournisseur à :

Une vérification des quantités demandées. Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport la refuse ; Le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire par l'Aéroport Oujda Angad.

ARTICLE 04 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire est tenu de respecter les normes environnementales, et exigences légales et réglementaires en matière d'environnement, à savoir prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes en utilisant une technologie propre

ARTICLE 05 : BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté
1	Gilets fluorescents avec logo AIRPORT OF MOROCCO	UNITE	100
TOTAL HT			
TVA 20%			
TOTAL TTC			

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

DOSSIER DE CONSULATION

Consultation N° : DP_063/OJD/2026

Achat des Gilet pour l'Exercice Général

Pour Clauses Techniques	Pour Clauses Administratives	Pour clauses de qualités et environnement

DIRECTEUR DELEGUE DE L'AEROPORT DE OUJDA ANGADS

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads